

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 16 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DELHOMME, Madame ERNE, Monsieur GLEIZES, Mesdames GOGUÉ, HANGRI, LESIMPLE, Messieurs PISKOREK Bé., PISKOREK Br., PUILLET, Madame SARRON et Monsieur VAN DE WEGHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BEDU, Mesdames COURBOT, BELOTTINI, FAYE, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANICQ, KROMBACH, MARTIN, Monsieur PECILE et Madame TOURILLON.

POUVOIRS : Monsieur BEDU à Monsieur VAN DE WEGHE,
Monsieur GUILLAUMIN à Monsieur PISKOREK Bé.,
Madame MARTIN à Monsieur PUILLET,
Monsieur PECILE à Monsieur BLANCHARD,
Madame TOURILLON à Madame HANGRI.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS** :

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

Commission scolaire :

La rentrée s'est bien déroulée. L'école primaire compte un effectif de 329 élèves au 14 septembre 2022 répartis sur 13 classes.

Un demi-poste a été créé pour répondre au besoin face au nombre d'élèves qui a augmenté.

Ce sont plus de 170 élèves qui déjeunent à la cantine chaque midi.

Les horaires de la garderie périscolaire vont être étendus le matin pour une prise en charge dès 07h15. Une légère augmentation de ce service a été appliquée.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

Commission communication, festivités et réceptions :

- 30 juin 2022 : élaboration du rallye photo et organisation des festivités du 14 juillet.

La rallye photo va débiter le 03 octobre 2022. Les commerçants d'Avord participent activement en attribuant divers lots.

- 1^{er} septembre 2022 : préparation du prochain numéro du journal « Les Nouvelles d'Avord ».

Le journal paraîtra avant les vacances de la Toussaint.

Commission espaces verts, environnement :

- 12 juillet 2022 : concours communal des maisons fleuries 2022 – notation des candidats.

Nous avons 15 inscrits pour le concours. La situation climatique devenant contraignante pour les candidats, la commission envisage de repenser le règlement du concours ainsi que le fleurissement communal.

La remise des prix aura lieu le vendredi 14 octobre à 18h00 salle du conseil municipal.

Commission du personnel communal :

- 14 septembre 2022 : recrutement d'un agent administratif.
Le recrutement concerne le remplacement d'un agent qui sera en congé maternité pour 6 mois. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2022.
Les candidates reçues ne convenaient pas. De nouveaux entretiens auront lieu les 23 et 27 septembre 2022 avec des nouveaux postulants.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Bénoni PISKOREK est élu secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DU LOTISSEMENT
« LES TORTILLETES »

Vu l'avis du comptable public en date du 12 septembre 2022.

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en particulier :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué prorata temporis, c'est-à-dire à partir de sa date mise en service.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera uniquement pour les budgets gérés selon la norme M14, soit le budget principal et le budget du service municipal de loisirs. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57 des budgets gérés selon la norme M14, soit le budget principal et le budget du lotissement « Les Tortillettes », à compter du budget primitif 2023,
- décide de retenir le référentiel M57 simplifié, c'est-à-dire un plan de comptes abrégés et des règles budgétaires assouplies.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budget du service municipal de loisirs.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis se fera pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 €TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants leur acquisition.

Cas particulier de la commune d'Avord

La commune d'Avord n'amortira que les éléments qui doivent être obligatoirement amortis pour les communes inférieures à moins de 3 500 habitants.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait en outre de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- valide l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget du service municipal de loisirs soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, pour la bonne exécution des présentes.

Vote à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE : COMPTES BUDGÉTAIRES COMMUNE/SUBVENTION BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide les transferts de crédits ci-dessous :

COMPTES	DIMINUTION DES CRÉDITS-DÉPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS-DÉPENSES	
	COMPTE	MONTANTS	COMPTE	MONTANTS
Entretien et réparation voirie	615231	- 15 000,00 €		
Autres charges de gestion courante spic			657364	+ 15 000,00 €

Le conseil municipal approuve les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de verser une subvention d'exploitation d'un montant de 15 000 €uros au budget assainissement pour compenser le transfert de la redevance modernisation sur le budget eau.

Monsieur le Maire précise que cette possibilité est offerte par la loi, puisque l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le budget principal peut prendre en charge les dépenses d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quelque soit son mode de gestion, au bénéfice des services d'eau et d'assainissement, pour les budgets principaux des communes de moins de 3 000 habitants ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention d'exploitation d'un montant de 15 000 €uros au budget annexe assainissement, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT.
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT 2023 : AMÉNAGEMENT RUES DES ECOLES ET DES COURLIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement des rues des Ecoles et des Courlis, d'un montant prévisionnel de **541 121,28 €uros H.T.**, soit **649 345,53 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2023, le projet d'aménagement des rues des Ecoles et des Courlis,
- approuve le principe de le débiter à la fin de l'année 2023 et d'achever la réalisation dans l'année à venir
- approuve le plan de financement suivant :
 - o Etat-DETR : **189 392,45 €uros** représentant 35% du montant H.T. des travaux,
 - o Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT 2023 : CELLULE SANITAIRE PMR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de fourniture et d'installation d'une cellule sanitaire PMR, d'un montant prévisionnel de **31 030,00 €uros H.T.**, soit **37 236,00 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2023, le projet de fourniture et d'installation d'une cellule PMR,
- approuve le principe de le débiter à la fin de l'année 2023 et d'achever la réalisation dans l'année à venir
- approuve le plan de financement suivant :
 - o Etat-DETR : **15 515 €uros** représentant 50% du montant H.T. des travaux,
 - o Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : DOSSIER N° 2021-05-313 –
EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ARBRE AUTONOME – PLAN DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier N° 2021-05-313 – d'un montant prévisionnel de **57 991,94 € H.T.** dont **28 995,97 €** pris en charge par le SDE 18 et **28 995,97 €** pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- extension de l'éclairage public – arbre autonome d'un montant prévisionnel de **57 991,94 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **28 995,97 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **28 995,97 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'auparavant les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 a modifié cette disposition : le reversement n'est plus une « possibilité », mais devient une « obligation » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes et les structures intercommunales doivent donc s'accorder, par délibérations concordantes, sur le versement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences.

Monsieur le Maire propose de voter la répartition suivante :

- 75% pour les communes,
- 25% pour la CDC de La Septaine.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de répartir le produit de la part locale de la taxe d'aménagement comme proposé (75% pour les communes et 25% pour la CDC de La Septaine),
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Vote à l'unanimité.

DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les deux voies parallèles situées entre les voies communales des coquelicots et des bergeronnettes doivent être nommées pour être intégrées dans le linéaire de voie communale.

Par ailleurs, le SDIS 18 souhaite procéder au raccordement à la fibre optique du centre de secours d'Avord ce qui nécessite de nommer la place qui en dessert l'accès.

Monsieur le Maire propose de dénommer :

- les deux voies parallèles :
« rue des Mûriers ».
- la place devant le centre de secours :
« 1 place de l'Ordre National du Mérite »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte les dénominations de voies publiques ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR « LA BERRICHONNE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer la convention d'utilisation du stand de tir « La Berrichonne » dans le cadre des formations obligatoires des policiers municipaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.

Vote à l'unanimité.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 – ATTRIBUTION DES PRIX

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'occasion du concours communal des Maisons fleuries 2022, des récompenses sous forme de sommes d'argent selon les modalités suivantes :

Classement	CATÉGORIES		
	Maisons avec jardin très fleuri et varié	Maisons avec décor floral installé sur la voie publique	Maisons sans jardin avec fenêtres, balcons, murs, terrasse, jardinet ou immeubles collectifs (HLM) fleuris
1	60 €	60 €	-
2	50 €	50 €	-
3	40 €	40 €	-
4	25 €	25 €	-
5	15 €	20 €	-
6	15 €	20 €	-
7	15 €	-	-
8	15 €	-	-

Vote à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant : XX.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

* assainissement AVORD 2022... 50,34 €

Total 50,34 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 du budget ASSAINISSEMENT.

Vote :

- pour : 12
- contre : 1
- abstention : 0

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'AVORD AU BÉNÉFICE DU COLLÈGE GEORGE SAND A AVORD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher a fait parvenir pour signature la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège George Sand, afin de permettre l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit du Collège George Sand.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires dont l'objet est de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour intervention et/ou pour formation, pendant le temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement du sapeur-pompier volontaire concerné par la convention.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.

Vote à l'unanimité.

❖ **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la deuxième étape du remaniement cadastral a débuté le 12 septembre 2022.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Jerry BEDU et Madame Ingrid BELOTTINI ont fait part de leur souhait de ne plus être dans les commissions par manque de temps. Les conseillers ont émis un avis favorable pour que Monsieur le Maire prenne la place de Monsieur BEDU au sein du SITS Avord et Madame Stéphanie HANGRI remplacera Madame BELOTTINI au SIVY.

- Monsieur le Maire a contacté les services de la gendarmerie pour relancer les voisins vigilants.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'ouverture prochaine de l'hôtel restaurant « La Cocotte » et de la reprise de l'agence immobilière « Avord Immobilier ».
- Madame SARRON informe les conseillers municipaux que des ateliers auront lieu les mercredis 12 et 19 octobre et 03, 09, 16, 23 et 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la maison des jeunes pour confectionner des décorations de Noël pour la commune. Le thème sera rouge et or. Elle demande aux conseillers de garder des cartons pour réaliser cette tâche.

❖ **REMERCIEMENTS :**

- La proviseure du lycée des métiers Jean de Berry pour l'accueil de stagiaire durant l'année scolaire 2021-2022.
- La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre pour le soutien logistique accordé lors de leur manifestation de culture scientifique « De l'eau dans le temps » qui a eu lieu les 02 et 03 mai 2022 à la maison des jeunes.
- L'association « AS AVORD HANDBALL » pour la subvention attribuée au titre de l'année 2022.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

La Séance est levée à 21h00.

